

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
Conseil Municipal du 26 juin 2023
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 20 heures 05, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part au vote : 13

Étaient présents : M. CRESPIN, D. DESPESSE, D. DIETRICH, M. DREVET, M. GARNIER, D. LOUISA, F. MICHELAS, E. MORAND, Q. POMMARET, J. SARRAZIN, A. SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. ROUCAYROL donne pouvoir à A SIMON ; A-L FOUREL donne pouvoir à M. GARNIER

Absent(e)s : I. MONTET, S. GALAN

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Danièle DESPESSE est désignée secrétaire de séance sauf pour le point 3-1 concernant le déclassement d'une parcelle.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 3 mai 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à la majorité.

Point 3 : Urbanisme

3-1 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N°271, CESSION A A MR DESPESSE ET ACQUISITION A TITRE D'ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS N°267 ET N°269 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Madame Le Maire demande à Madame Danièle DESPESSE de sortir de la salle pendant la durée du vote. Le secrétariat sera assuré par le fonctionnaire municipal.

Par délibération en date **du 22 juin 2023**, la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL, du fait de sa compétence voirie, a constaté la désaffectation de la portion de l'ancien tracé du chemin de l'Epervière (nouvellement cadastrée section AS n°271 d'une contenance de 310 m2) portant le numéro 5 dans le tableau de classement de voirie de la commune, cette parcelle n'étant plus à l'usage direct du public.

Au regard de ces éléments, la nouvelle parcelle cadastrée section AS n°271 n'est donc plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public. Par conséquent, il y a lieu de la déclasser du domaine public.

Le nouveau tracé de cette portion du chemin dit de l'Epervière comprend une partie des parcelles cadastrées section AS n° 267 pour 379 m2 et section AS n°269 pour 2 m2, qui appartiennent à Monsieur Bernard DESPESSE.

Monsieur Bernard DESPESSE propriétaire desdites parcelles et des parcelles contiguës cadastrées section AS 12 ,242, 266 et 270 a déclaré vouloir se porter acquéreur de cette parcelle AS n°271, et vouloir céder à la Commune de SAINT ROMAIN DE LERPS à titre d'échange sans soulte, les parcelles nouvellement cadastrées section AS n°267 et 269, qui constituent la nouvelle assiette du chemin de l'Epervière.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à la proposition de M DESPESSE, il convient de prononcer le déclassement du domaine public de cette parcelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal le déclassement de cette parcelle cadastrée section AS n°271 du domaine public, puis sa cession au profit de M Bernard DESPESSE qui se propose de céder à la Commune ses parcelles cadastrées section AS n° 267 et 269, qui constituent la nouvelle assiette du chemin de l'Epervière.

Cet échange sera effectué sans soulte. Le droit de priorité stipulé par l'Article L 112-8 du Code de la Voirie Routière ne sera pas purgé, Monsieur Bernard DESPESSE étant l'unique propriétaire des parcelles contiguës à la parcelle cadastrée section AS n°271.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune de SAINT ROMAIN DE LERPS sera représentée par Monsieur David DIETRICH, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'échange pourra être reçu par acte notarié.

Les procédures engagées respectent l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Plan des parcelles concernées :



Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Délibération :

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L.2141-1

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L141-2 et L141-3

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée AS n°271 ayant constitué l'ancienne assiette du Chemin de l'Epervière, relevant du domaine public,

Considérant qu'à la suite du déplacement du tracé du Chemin de l'Epervière, cette parcelle, nouvellement cadastrée section AS n°271, n'est plus à l'usage direct du public, et n'est donc plus affectée à un service public.

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cette parcelle cadastrée AS n°271 une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public, l'assiette du chemin ayant été déplacée,

Considérant l'intérêt manifesté par M Bernard DESPESE de se porter acquéreur de cette parcelle

Considérant la délibération en date du 22 juin 2023 de la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL aux termes de laquelle a été constatée la désaffectation de la parcelle AS n°271 et la perte de son intérêt communautaire,

Considérant la proposition de M Bernard DESPESE de céder à la commune à titre d'échange les parcelles lui appartenant cadastrées section AS n° 267 et n°269 constituant l'assiette du nouveau tracé du Chemin de l'Epervière,

Par conséquent, il y a lieu de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section AS n° 271 et de la céder à titre d'échange à M Bernard DESPESE, qui s'est engagé à céder à la commune les parcelles lui appartenant cadastrées section AS n°267 et 269 constituant l'assiette du nouveau tracé du Chemin de l'Epervière, et ce sans soule.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cet échange seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par Monsieur David DIETRICH, 1^{ER} Adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'échange pourra être reçu par acte notarié.

Le conseil municipal à la majorité soit 12 voix « pour », Madame D. DESPESE ne prenant pas part au vote **par délibération 23_16** :

- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AS n°271 d'une superficie de 310m²,
- **ACCEPTE de CEDE** cette parcelle à M Bernard DESPESE qui s'engage à céder à titre d'échange à la commune les parcelles lui appartenant cadastrées section AS n°267 et n°269 qui constituent l'assiette du nouveau tracé du chemin de l'Epervière.
- **DECIDE DE PROCEDER** au classement dans le domaine public de ces parcelles cadastrées section AS n°267 et 269,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant
- **AUTORISE** Madame la Maire/ et ou son 1^{er} adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à accomplir les formalités nécessaires au déclassement du domaine public communal, et à signer l'acte authentique d'échange de la parcelle cadastrée AS n°271, à céder à M Bernard DESPESE, contre les parcelles cadastrées section AS n°267 et 269 que doit céder Monsieur DESPESE à la commune et ce, sans soule,
- **AUTORISE** le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AS n°267 et 269 et autorise Mme le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à accomplir les formalités nécessaires au classement de ces parcelles dans le domaine public.
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur et Madame DESPESE avaient proposé de régler l'acte. Cependant, ce n'est pas possible au regard de la loi, à cet effet ce sera la commune qui prendra en charge ces frais.

Retour de Madame Danièle DESPESE en séance et reprise du secrétariat de séance

3-2 DELIBERATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Rapporteur David DIETRICH, 1^{ER} Adjoint à l'urbanisme

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement **peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs** par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rendant nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Monsieur D. DIETRICH, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur un secteur identifié ;

Taux majoré proposé : 20%

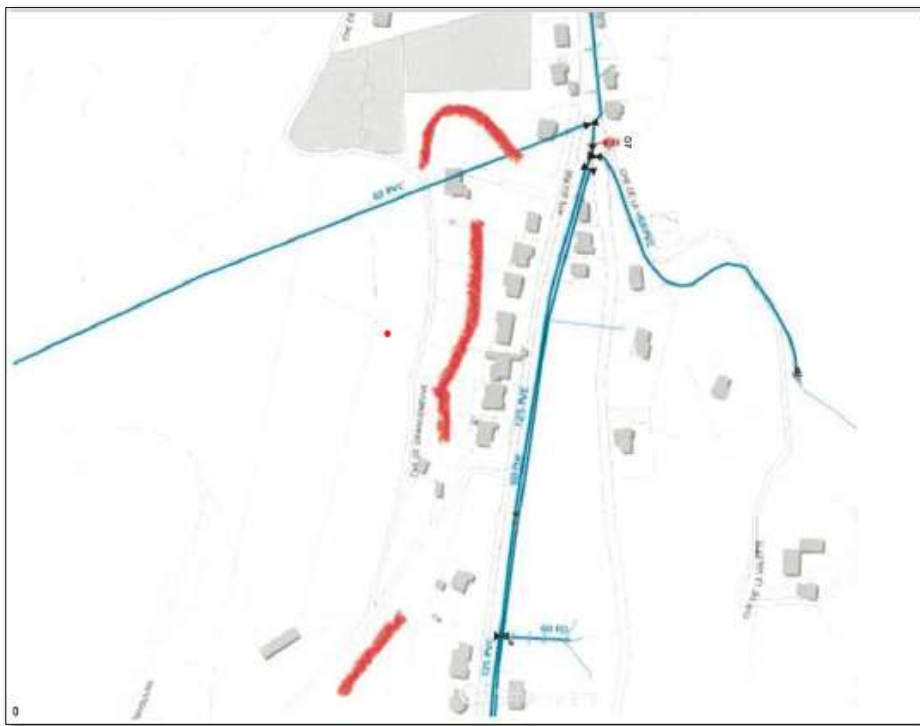
La commune a pris la connaissance de la création d'un futur lotissement sur le secteur du chemin Grangeneuve, avec en projet la construction d'un lotissement de 7 à 8 maisons ainsi que la création de division parcellaire. Un travail a été réalisé en commission urbanisme sur des aménagements qui permettront de sécuriser ce secteur et assurer des raccordements pérennes aux différents réseaux comme l'assainissement...

Cela nécessitera la création d'une plateforme au niveau de la salle des sapins permettant ainsi aux véhicules de pouvoir repartir vers la route du pin.



Veuillez trouver le plan avec les constructions en prévision ci-dessus. ▲

Les problématiques auxquelles nous pourrions faire face seront des enjeux liés à l'eau avec le besoin notamment de création de réseaux annexes d'assainissement et l'accès qui sera prévu au lotissement par la route du pin avec une pente d'accès importante, ce qui risquera de provoquer en période hivernale des problèmes de sécurité routière. C'est pour cela, nous proposerons la création d'une sortie par le chemin de Grangeneuve.



Toutes les parcelles indiquées sont en zones constructible U, voir plan ci-dessus. ▲

Monsieur D. DIETRICH, 1^{er} adjoint propose de passer sur ce secteur un taux majoré à 20%.

Monsieur F. MICHELAS, conseiller demande s'il est prévu la gestion de l'écoulement de l'eau au stade dans ce projet ?

Monsieur Q. POMMARET, conseiller souhaite savoir comment l'organisation des travaux impactera les habitants du quartier ?

Monsieur J. SARRAZIN, conseiller demande également si une zone piétonne sera créée le long de la route du pin pour protéger les riverains de ce développement du trafic routier ? Il rappelle que la construction de nouvelles maisons, c'est aussi l'augmentation du passage de véhicules.

Monsieur E. MORAND, conseiller questionne également s'il va y avoir la mise en place d'un système de défense incendie et si tout est bien chiffré à ce jour ?

Monsieur M. DREVET, adjoint finances demande quel budget impactera ce dossier et peut-on reporter l'instruction du Permis de Construire lorsqu'il sera déposé dans nos services ?

Monsieur D. DIETRICH 1^{er} adjoint prend en considération ces remarques. En effet, ce projet nécessitera un affinement car le dossier est très complexe. Pour répondre à Monsieur M. DREVET, adjoint finances : « Ce projet impactera le budget 2024. Le Permis de Construire ne pourra pas être reporté à son dépôt car il est sur une zone U ce qui nécessite une instruction immédiate des demandes. ». En attendant, il propose aujourd'hui à cette séance d'axer le débat sur la validation d'une taxe d'aménagement permettant d'être une ressource financière pour la commune. Il précise que ce vote doit s'effectuer avant le 1^{er} juillet 2023.

Madame Le Maire propose le passage à vote. **Identification des secteurs :**

	<u>Préfixe</u>	<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>
SECTEUR GRANGENEUVE	000	AT	75
	000	AT	83
	000	AT	169
	000	AT	170
	000	AT	177
	000	AO	182
	000	AT	196
	000	AT	297
	000	AT	202
	000	AT	203
	000	AT	204
	000	AT	205
	000	AT	207
	000	AT	241
	000	AT	333
	000	AT	334
	000	AT	335
	000	AT	336
	000	AT	337
	000	AT	343
000	AT	344	
000	AT	377	
000	AT	378	

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Budget estimatif :

<u>Libellé</u>	<u>Coût estimatif</u>
Extension du Réseau d'eau potable 260 ml de PVC	68 876.00 euros
Forfait par branchement réseau d'eau	2 000.00 euros
Soit pour minima 10 logements	20 000.00 euros
Sous total 1	88 876.00 euros
Mise en place d'une barrière au début de chemin de Grangeneuve	1 500.00 euros
Divers panneaux et signalisations	2 500.00 euros
Création d'une plateforme au bout du chemin de Grangeneuve permettant aux véhicules de pouvoir repartir vers la route du pin.	28 336.80 euros Cf devis en annexe 1

Coût global estimé : 138 988.00 euros TTC

maison surface	nbre estimée
100	15
Taxe actuelle 5 %	Total
2 909,94 €	43 649,03 €
Taxe majorée 20 %	Total
9 145,51 €	137 182,65 €

Au global cela fera 15 maisons supplémentaires.

Oùï l'exposé, le conseil municipal à 12 voix « pour » et 1 « abstention » de Monsieur E. MORAND **par délibération 23_17** :

- **DECIDE** de fixer un taux majoré à 20% pour la taxe d'aménagement sur le secteur de Grangeneuve tels qu'identifié et présenté ci-dessus par référence aux documents cadastraux ;
- **CHARGE Madame Le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Point 4 : Finances

4-1 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT POUR LE DENEIGEMENT 2022-2023

Madame Le Maire fait part du courrier des services du Département concernant l'aide aux communes de moins de 5000 habitants classés en zone montagne pour le déneigement au cours de la campagne hivernale. La part de la subvention des travaux justifiés s'élèvent à 50%.

Il est à préciser que pour les travaux de voirie intercommunaux, Rhône Crussol en fait directement la demande. Ainsi, notre commune aura une dépense éligible enregistrée dans sa comptabilité correspondant à la pose de filet à neige effectuée par l'entreprise tremplin sur l'exercice 2022 d'un montant de **2495.00 euros TTC**.

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la sollicitation de l'aide départementale pour les dépenses de déneigement pour l'hiver 2022-2023 et de la charger des démarches nécessaires par **délibération 23_18**.

4-2 AIDE CLASSE DECOUVERTE AERIA (ANNEXE 2)

Monsieur Michel DREVET, Adjoint Finances expose :

L'école publique Aéria prévoit d'organiser une classe découverte pour sa classe, à Saint-Front (Haute-Loire), pour une semaine (5 jours et 4 nuits), du 8 avril au 12 avril 2024. Le programme de ce séjour est axé sur la nature, avec une partie autour d'une ferme pédagogique (découverte des animaux, leur habitat, leur nourriture, soins donnés par les enfants, fabrication du beurre avec circuit du lait, la laine), et une partie sur l'école du vent (Saint-Clément, fabrication d'un cerf-volant et apprendre à se repérer dans l'espace).

La commune ne prendra en charge que les enfants domiciliés à Saint-Romain-De-Lerps à hauteur de 11 euros par élève et par nuitée.

La participation communale sera donc de 16 élèves x 11 euros x 4 nuitées = 704 euros

Le reste du financement sera apporté par les parents (50 euros par enfant), les communes extérieures, le sou des écoles et des actions menées par les enfants de la classe CM1-CM2 et l'école regardera pour solliciter la Région comme l'an dernier pour le transport.

Le conseil municipal **VALIDE** à la majorité des présents la participation financière demandée par l'école publique par **délibération 23_19**.

4-3 DON PRIVE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un don émis par la société ADS Protection à l'attention du conseil municipal des jeunes :

Un don de 1320,00 euros remis en chèque.

Ce don servira à financer 60% du montant d'une table de ping-pong choisie en conseil municipal des jeunes.

Madame Le Maire prévoit l'installation de la table à la plateforme la plus haute vers les tables de pic-nic proche du théâtre de verdure du PIC.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à la majorité des présents le don de la société ADS Protection pour le conseil municipal des jeunes par **délibération 23_20**.

4-4 EVOLUTION DU DROIT DE PLACE DU MARCHE NOCTURNE GOURMAND

Il est proposé au conseil municipal de passer le droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché nocturne annuel de la commune à **15 € le droit de place** quel que soit la longueur totale du stand.

L'adjoint finances précise qu'après concertation en commission vie locale, nous proposons d'évoluer sur ce tarif avant de passer au coût au mètre linéaire afin de bien implanter le marché. Le marché nocturne gourmand aura lieu le 28 juillet 2023.

Le conseil municipal **FIXE le droit de place à 15 euros** à l'unanimité pour le marché nocturne gourmand par **délibération 23_21**.

4-5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER UN SKATE-PARK

a) Agence Nationale du Sport :

La perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 en France et de son héritage place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. Dans ce cadre, le Président de la République souhaite faire de la France une nation plus sportive en augmentant de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2024. C'est pourquoi, il a annoncé le 14 octobre 2021 le lancement d'un Plan de 5000 terrains de sport de proximité à réaliser d'ici 2024. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a chargé l'Agence nationale du Sport, opérateur de l'État, de déployer ce Plan de 200 M€ sur 3 ans.

Ce Plan permettra à terme d'offrir de nouvelles infrastructures sportives aux clubs sportifs locaux existants, de créer des emplois dans les associations mais aussi de permettre à de nouvelles associations sportives de se constituer pour enrichir l'offre de sport dans les zones urbaines et rurales dans les écoles et à l'université, et de conquérir de nouveaux licenciés.

[A noter cette subvention ANS est limitée à hauteur de 60% en Auvergne Rhône-Alpes.](#)

b) Bonus Région :

Pour accompagner cette subvention la Région AURA propose dans le cadre de son bonus ruralité une subvention réservée aux projets d'investissement (opérations inscrites en section d'investissement du budget de la commune). Elle examinera prioritairement les projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire comme par exemple la création d'équipement sportif.

La Région interviendra selon les modalités suivantes :

- Montant minimal de la dépense subventionnable : 7 000 € HT
- Montant maximum de la dépense subventionnable : 250 000 € HT

[Le taux de subvention peut au maximum atteindre à 40% de la dépense subventionnable.](#)

Madame Le Maire explique qu'à l'initiative du conseil municipal des jeunes, un skate-park peut se développer au city stade grâce au don d'un équipement de la ville de Saint-Péray. Il ne nous manque que la création d'une plateforme, le remontage de l'équipement et pour terminer l'achat de module. A cet effet, nous souhaitons profiter de l'ouverture de ces subventions pour supporter le financement ce projet.

Monsieur Q. POMMARET, conseiller demande si ce revêtement peut profiter à tout le stade ?

Monsieur M. DREVET, adjoint finances précise qu'avant tout engagement, la commune doit faire une demande en premier lieu auprès des organismes cités et voir si elle est éligible aux critères demandés pour obtenir la subvention. Nous nous limitons à la somme de 40 000 euros HT, somme inscrite au budget, ce qui nous permet d'avoir une légitimité pour lancer cette démarche.

⇒ Passage à vote

Le conseil municipal à l'unanimité **par délibération 23_22** :

- **AUTORISE Madame Le Maire/l'adjoint finances** à valider et à déposer un plan de financement dans le cadre du projet "Plan 5000 terrains" et "Bonus Ruralité" à hauteur d'un maximum de 40 000 euros HT ;
- **A FAIRE** la demande de subventions couvrant ces dépenses de mise en œuvre du projet :
 - o Soit 40% du montant HT auprès de l'agence nationale du sport ;
 - o Et à 40% du montant HT auprès de la région AURA dans le cadre du Bonus Ruralité.
- **ET SIGNER** tous les documents relatifs à la mise en place de ce projet sur la commune.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Point 5 : Affaires Générales

5.1 REGLEMENT SALLE DES FETES

Madame Le Maire reporte ce point au prochain conseil municipal en septembre 2023.

5-2 REGLEMENT CANTINE AVEC LA TARIFICATION SOCIALE (VOIR ANNEXE 3)

Madame Le Maire informe que suite au passage à la tarification sociale par délibération 23_15 du conseil municipal du 3 mai 2023, il a été nécessaire de réajuster la fiche inscription cantine (non soumise à vote) et le règlement de la cantine. Ce travail a été réalisé en commission vie scolaire et les points suivants ont été rajoutés :

Tarifs du restaurant scolaire

Une tarification sociale qui tient compte des revenus des familles et de leur lieu de résidence dans le cadre du projet « Cantine à 1 euro » a été votée :

Quotient Familial	Tranche	Prix du ticket
De 0 à 499 euros	Tranche 1	0,70 euro
De 500 à 799 euros	Tranche 2	1 euro
Au-delà de 800 euros	Tranche 3	5 euros
Pour les habitants hors St Romain de Lerps		5,20 euros

Quotient Familial

Une convention avec la CAF a été signée afin de faciliter les démarches administratives.

Le personnel en charge de la gestion administrative de la cantine et Numérian auront accès au quotient familial des familles bénéficiant « du dispositif cantine à 1 euro » (numéro d'allocataire demandé dans le bulletin d'inscription cantine). **Les familles éligibles au dispositif « cantine à 1 euro » sont libres de nous communiquer ou non leur numéro d'allocataire.**

Sans ce dernier le tarif de la tranche 3 sera appliqué.

Ce présent règlement est à rendre signé avec la notion « lu et approuvé » au plus tard le vendredi 30 Juin 2023 à la Direction de votre école.

Madame Le Maire informe que le projet a été validé par l'agence des services des paiements en date du 14 juin 2023.

Le conseil municipal à 11 voix « pour » et 2 « abstentions » de Monsieur Q. POMMARET et Monsieur J. SARRAZIN, conseillers **VALIDE** l'inscription de la tarification sociale dans le règlement de la cantine comme suit **par délibération 23_23**.

5.3 AVIS SUR LA CONTINUITE DU FINANCEMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIAL

La Tribu a été agréée Espace de Vie Sociale pour 2022 et 2023, aujourd'hui nous travaillons au renouvellement de l'agrément pour les années 2024 et 2025 (calendrier fixé par la CAF). Pour cela, nous faisons le choix de ne pas retravailler sur les actions proposées mais sur "comment mieux les mener" en cohérence avec notre territoire (partenariat, itinérance, communication, implication des habitants et autres).

La Tribu a exprimé le besoin d'une lettre d'intention pour le renouvellement de l'espace de vie sociale de la part des communes (ALBOUSSIERE, BOFFRES, SAINT SYLVESTRE et SAINT-ROMAIN-DE-LERPS), pour le 12 juillet 2023. Une rencontre de bilan intermédiaire est prévue le 10 juillet 2023, ce qui permettra d'ajuster les perspectives avec les communes pour l'écriture du projet à venir. Il souhaite savoir si on continue à les suivre pour 2024-2025 à hauteur de 1000 euros par an.

Le conseil municipal a la possibilité de consulter en mairie, le compte rendu de comité de pilotage du 7 décembre 2022, mais aussi le rapport d'assemblée générale daté du 30 mars 2023. On peut faire remonter des actions pour les habitants et accueil pour le 10 juillet 2023.

Le conseil municipal donne un AVIS favorable à la continuité et le renouvellement du financement de l'espace de vie social sur le village à 12 voix « pour » et 1 « abstention » de Madame Danièle DESPESSE.

Point 6 : Informations

6.1 INFORMATIONS SUR LE PERISCOLAIRE ET LA CANTINE

a) L'accueil des enfants de moins de 3 ans :

Madame Le Maire, Anne SIMON ainsi que Madame Le Maire de Saint-Georges-Les-Bains avaient sollicité Madame La Sénatrice, Anne VENTALON pour une question publique au Parlement concernant l'accueil des enfants de moins de 3 ans : [Question n° 05079 adressée à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. À publier le : 02/02/2023.](#) **Texte de la question : Mme Anne Ventalon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'accueil périscolaire des enfants de moins de trois ans dans les écoles publiques.** « En vertu de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, les enfants peuvent être scolarisés dès l'âge de deux ans révolus. Si la législation permet aux communes d'accueillir ces très jeunes enfants durant la pause méridienne, ce n'est pas le cas lors des temps périscolaires, c'est-à-dire le matin avant l'école et le soir après. Les collectivités se voient donc obligées de placer du personnel communal à disposition de quelques enfants. Une charge financière supplémentaire qui pèse d'autant plus lourdement sur de petites communes rurales. Cette situation nuit à la fréquentation des écoles publiques, les menaçant ainsi de fermeture. Elle demande donc au Gouvernement s'il entend faire évoluer la législation afin de permettre aux écoles publiques d'accueillir des enfants de moins de trois ans sur des temps périscolaires. »

Texte de la réponse : « Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse poursuit un objectif d'égalité des chances à travers la scolarisation précoce des enfants. Les temps périscolaires peuvent être déclarés au titre des accueils collectifs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles. Ces derniers reçoivent les mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire en application de l'article L. 113-1 du code de l'éducation. Conformément à cette disposition, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans les classes enfantines ou les écoles maternelles dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif. Il résulte de ce qui précède qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la participation des enfants de moins de trois ans aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et ce, qu'ils soient organisés par une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou une association. Une maison des jeunes et de la culture associative peut donc recevoir, au sein des accueils collectifs de mineurs qu'elle propose, de jeunes enfants dès l'âge de deux ans révolus dès lors qu'elle est autorisée à le faire par le préfet de département conformément aux dispositions de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique. Le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile du conseil départemental apportera son avis sur l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants des locaux et des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil. L'objectif poursuivi par les pouvoirs publics est, en effet et avant tout, la mise en place de conditions d'accueil permettant de garantir la santé et la sécurité des mineurs reçus. »

b) Départ du prestataire cantine à la rentrée 2023 :

Nous avons appris que Madame Christine Vial, gérante au restaurant du Pic, ne reprendrait pas la prestation cantine à la rentrée 2023. *Lecture de la lettre de départ du prestataire cantine par Madame Le Maire en séance.*

Madame Le Maire accepte ce départ, cela faisait 18 ans que le restaurant du Pic assurait la prestation cantine au village. Le jeudi 6 juillet 2023 lors du midi hamburger pour les écoles du village, un remerciement sera organisé au Restaurant du Pic par les élus.

Monsieur E. MORAND, conseiller demande pourquoi l'ensemble des conseillers n'ont pas eu les informations plus tôt ?

Madame Le Maire répond « Nous attendions des précisions quant à sa décision finale, à savoir si son départ était bien effectif en date du 7 juillet 2023. C'est pour cela, que nous lui avons proposé une rencontre avec les adjoints le lundi 19 juin 2023 en mairie afin d'établir les modalités de son départ.

Monsieur E. MORAND, conseiller aurait souhaité que la commission vie scolaire soit informée avant pour préparer des questions. De plus, il indique que l'information a été publiée sur facebook.

Monsieur M. DREVET, adjoint finances précise que la seule valeur juridique est la lettre de retrait de Madame Vial, gérante au Restaurant du Pic.

Madame Le Maire conclut en indiquant qu'une page se tourne avec les services de ce prestataire et qu'un appel d'offre est en cours.

6.2 INFORMATIONS SUR L'AGRICULTURE LA GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE

a) Retour de la commission « Agri Locale » du vendredi 5 mai 2023

Une dizaine d'agriculteurs étaient présents à cette réunion avec la présence d'élus locaux avec au niveau intercommunal, Mr Jean RIAILLON, Vice-Président à l'agriculture. Différents thèmes ont été abordés, en voici le compte-rendu :

o Ressource en eau :

Un agriculteur est convaincu du bienfondé de Keyline réalisé entre le Fringuet et Leyrisse car il était sans lac avec son papa. Il a travaillé avec un conseiller spécialisé dans le projet keyline et en permaculture. Ils ont réalisé des fossés de 30x50 sur 2 km en plantant 2000 arbres avec 30 variétés, sur 11 hectares. Il a constaté qu'avec seulement 50 millimètres de précipitation au mois de janvier, cette pluie lui a permis de remplir un réservoir. Dans cette méthode, il s'agit de ralentir l'eau de manière à ce qu'elle pénètre le sol et qu'elle parcourt le plus de chemin possible voir de la faire revenir au point haut. Pour cela, il s'agit de faire des chemins avec des fossés à 1% de pente. L'expérimentation lui permet de rectifier au fur et à mesure les erreurs. Les points positifs : diminution de l'érosion-efficacité même avec 4 millimètres de pluie-dès qu'il pleut fort, les fossés se remplissent- retour des arbres fruitiers sur les coteaux.

Les points négatifs sont le travail sur les courbes de niveaux et le coût 35 000€ les 11 hectares (Clément D. a réussi à tenir les 2 000 euros l'hectare). Le système Keylin Design présenté semble complexe à mettre en place mais qu'en réalité il a été adapté de manière plus simple dans de nombreux pays et que cela reprend certains usages de nos anciens.

o Foncier agricole

Ce sujet a fait l'objet d'échanges intenses suite à des expériences vécues, notamment avec la SAFER. Par exemple : nous embourgeoisons nos campagnes en laissant partir ferme et terrain au plus offrant. Les agriculteurs locaux ne peuvent investir de telle somme :

- Pour une ferme à reconstruire et 12 hectares ;
- Pour une ferme à réaménager et 2 hectares de terrain (bail agricole) ;
- Pour une ferme moyenne avec 5 hectares de terrain.

Aucune de ces 3 ventes ne seront des fermes agricoles, les terrains oui protégés ou pas par la SAFER.

La commune ne reçoit pas les intentions de porteurs de projet porté par la SAFER ou la CCRC. Les ventes se font comme dans une agence immobilière...Nous avons le sentiment que la SAFER est une agence immobilière qui cherche à prospecter. Nous sommes informés trop tard, les ventes ont déjà eu lieu.

Nous constatons que nous n'avons pas de référent SAFER pour la commune. Il est indiqué Monsieur Benoit N. mais à vérifier.

Il y a la problématique pour la transmission des fermes des baux signés de 9 ans en 9 ans et qui laisse le bailleur prioritaire même au regard des enfants de l'agriculteur s'il n'est pas en activité.

Les communes rencontrent des difficultés à mettre certaines zones en Agricole Protégé : Approbation de la part du SCOT Rovaltain mais refus de la part de la chambre de l'agriculture.

o Alimentation Durable

Nous avançons progressivement, trop lentement car les situations personnelles ne sont pas toujours stables et les pénuries d'eau commencent à se faire sentir.

o Production

Pour conclure cette réunion : « Les agriculteurs approuvent la plantation d'arbres sur la commune pour le stockage du carbone, à la mise en place du jardin partagé. ». Les projets de photovoltaïsme sont à l'étude mais contrairement aux panneaux apposés sur les toitures, nous restons prudents sur les panneaux photovoltaïques directement au sol (sur les prairies par exemple).

Pour conclure, la création au niveau de la CCRC de la filière locale de valorisation des déchets verts en agriculture est reportée pour l'instant.

Monsieur F. MICHELAS, conseiller propose de remettre ce point l'an prochain vers le mois d'avril 2024.

b) Retour sur l'installation de nouveaux points de propreté sur la commune

Madame M. GARNIER, adjointe à l'environnement informe qu'au niveau des points propreté de Gazareau et de Zurtier des travaux auront lieu cet été. Il sera demandé aux habitants de trier leurs déchets sur d'autres points propreté durant une quinzaine de jours. Rhône Crussol se chargera de la communication auprès du public.

Elle informe également qu'un bac multi-matériaux supplémentaire va être déposé au parking des Tilleuls.

6.3 INFORMATIONS GENERALES

a) Mouvement au sein des conseillers délégués

Monsieur D. LOUISA, conseiller délégué informe qu'il se retire de son rôle de sa délégation aux bâtiments communaux. Madame Le Maire le remercie pour son implication et accepte sa décision, elle informe que les délégations seront reprises ainsi :

- Madame Le Maire reprendra le suivi du projet avec tremplin pour le débroussaillage ;
- La location de la salle des sapins au niveau administratif continuera à être géré par le secrétariat pour les locations, ce sera Monsieur Charles WEGMULLER, agent technique en remplacement de Monsieur Roland GOUMAT (actuellement en arrêt) qui fera la remise des clefs et l'état des lieux pendant ses horaires de travail ;
- Concernant les missions techniques, elles seront diffusées par des bons d'interventions qui passeront par l'adjoint à l'urbanisme et Monsieur M. DREVET, adjoint RH retransmettra ces informations aux agents.

Madame Le Maire rappelle que Monsieur Roland GOUMAT, agent technique est en arrêt, il est actuellement remplacé par Monsieur Charles WEGMULLER.

Madame Le Maire remercie les neuf agents de la commune pour leur travail.

b) Réfection de la route Saint-Peray – Saint-Romain-De-Lerps

La route départementale D287 sera fermée cet été pour réfection, elle sera déviée par la route de la crête en direction de Cornas.

Point 7 : Questions diverses

DATES A RETENIR :

- Mardi 4 juillet 2023 : Remise des calculatrices et diplôme PCS1 au CM2 ;
- Jeudi 6 juillet 2023 : Repas spécial hamburger pour les écoles organisé par le restaurant du Pic ;
- Jeudi 13 juillet 2023 : Concert au théâtre de verdure organisé dans le cadre du Crussol Festival ;
- Vendredi 28 juillet 2023 : Marché nocturne gourmand sur la commune.

Séance levée à 21h45

Version Internet

Annexes

Annexe 1 : Devis

Objet du chantier :
Devis établi par
Le

Chemin de Grangeneuve - Reprofilage du carrefour
Kathia Fleuret - David Far (E26)
26/06/2023

N°	Désignation	U	Qté	PU HT	Total HT
1 - INSTALLATION DE CHANTIER					
1.1	Installation de chantier				
1.1b	Installation de chantier de 4 à 9 jours	u	1,00	700,00 €	700,00 €
1.2	Mise en place d'une déviation				
1.2a	Jusqu'à 10 panneaux directionnels "Déviation"	u	1,00	100,00 €	100,00 €
SOUS TOTAL HT - INSTALLATION DE CHANTIER					800,00 €
3.1	Mise à la côte regards et tampons				
3.1c	Chambres télécoms	u	1,00	200,00 €	200,00 €
SOUS TOTAL HT - MISES A LA COTE					200,00 €
4.1	Découpe de revêtement à la scie				
4.1a	Revêtement bitumineux	m	20,00	6,00 €	120,00 €
SOUS TOTAL HT - TRAVAUX PREPARATOIRES					120,00 €
5.3	Terrassement en déblais en terrain de toute nature				
5.3a	Terrassement volume inférieur ou égal à 150 m3	m3	60,00	15,00 €	900,00 €
5.6	Démolition de chaussée				
5.6a	Chaussée en enrobé (jusqu'à 8cm)	m²	520,00	10,00 €	5 200,00 €
5.12	Fourniture et mise en œuvre de matériaux d'apport				
5.12a	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/60 < 300 m³	m3	160,00	27,00 €	4 320,00 €
5.12h	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 < 70 m³	m³	50,00	74,00 €	3 700,00 €
SOUS TOTAL HT - TERRASSEMENT/DEMOLITION					14 120,00 €
9.7	Imprégnation gravillonnée				
9.7b	de 500 à 2000 m²	m²	520	1,70 €	884,00 €
9.17	BBSG 0/10				
9.17a	chantier inférieur à 70 t	T	70	107,00 €	7 490,00 €
SOUS TOTAL HT - REVETEMENT, TROTTOIR ET CHAUSSEE					8 374,00 €

TOTAL HT	23 614,00 €
TVA 20%	4 722,80 €
TOTAL TTC	28 336,80 €

Annexe 2 : Détails du budget séjour Aéria

BUDGET PREVISIONNEL DE LA CLASSE DE DECOUVERTE

DEPENSES		montant	RECETTES		montant
TRANSPORTS			- PARTICIPATION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE : Participation minimale de 11 €/élève/nuitée de la commune siège		
. Commune/Centre d'accueil A/R		600	. Séjour élèves :		
. Pendant séjour (activités)		273	⇒ élèves résidant dans la commune : 16	⇒ participation par élève/nuitée :	704
			⇒ élèves extérieurs : 3	⇒ participation par élève/nuitée :	132
HEBERGEMENT (HOTELLERIE) :			⇒ participation par élève/nuitée de la commune de résidence :		836
Séjour élèves :		3192	Autres contributions commune		
19x42x4 =			SOUS-TOTAL :		
Séjour enseignant/accompagnateur		168	PARTICIPATION CD 07 VIA FONDS DE SOLIDARITE		
			Participation maximum de 7€ ou 14€ en fonction de la situation de la commune et du lieu du séjour (cf règlement Département de l'Ardèche)		
ACTIVITES			⇒ participation par élève/nuitée :		7
Activités		1826,98	⇒ TOTAL FONDS DE SOLIDARITE		532
Adhésion		10	PARTICIPATION D'ASSOCIATIONS		3751,98
			PARTICIPATION FAMILLES		950
TOTAL :		6069,98	TOTAL		6069,98

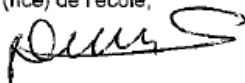
Les soussignés attestent sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts.

A St-Romain....., le 2/06/2023.

A, le

Le(a) Directeur(rice) de l'école,

Le Maire ou le Président de la Communauté de Communes



Annexe 3 : Règlement de la cantine avec une tarification sociale

Préambule :

Considérant que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de cantine scolaire et de fixer les mesures d'organisation générales du service. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.
- Règles générales

L'accueil des élèves des établissements scolaires de la commune est conditionné au fait qu'ils soient propres, ce qui sera attesté par les parents en acceptant le présent règlement.

Les menus de la semaine seront affichés à la Mairie, à l'école et sur le site de la commune ainsi que sur le portail famille.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune, ayant dûment remplis les formalités d'inscription.

Tarifs du restaurant scolaire

Une tarification sociale qui tient compte des revenus des familles et de leur lieu de résidence dans le cadre du projet « Cantine à 1 euro » a été votée :

Quotient Familial	Tranche	Prix du ticket
De 0 à 499 euros	Tranche 1	0,70 euro
De 500 à 799 euros	Tranche 2	1 euro
Au-delà de 800 euros	Tranche 3	5 euros
Pour les habitants hors St Romain de Lerps		5,20 euros

Quotient Familial

Une convention avec la CAF a été signée afin de faciliter les démarches administratives.

Le personnel en charge de la gestion administrative de la cantine et Numérian auront accès au quotient familial des familles bénéficiant « du dispositif cantine à 1 euro » (numéro d'allocataire demandé dans le bulletin d'inscription cantine).

Les familles éligibles au dispositif « cantine à 1 euro » sont libres de nous communiquer ou non leur numéro d'allocataire.

Sans ce dernier le tarif de la tranche 3 sera appliqué.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et les équipes enseignantes, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I., de l'élu en charge des affaires scolaires. En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au service de cantine, les parents doivent se rendre à la mairie afin de créer un compte famille.

Pour les renouvellements, les parents doivent passer en mairie afin de valider les informations enregistrées à la mairie.

Les formalités d'inscription ou de renouvellement devront être effectuées au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre seront remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Modalité de réservation

Les réservations des repas sont obligatoires via l'adresse

<https://stromaindelerps.numerian.fr/>

Les repas de la semaine doivent être réservés au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 12h00.

Aucun enfant non inscrit ne sera admis à la cantine sans réservation du repas sauf cas exceptionnel motivé auprès des services de la mairie (maladie, accident...) après accord de la mairie l'inscription de l'enfant sera validée. Le prix du repas sera majoré de 50%.

- Majoration de 2.50 euros pour les Lerpsois, pour oubli d'inscription **par délibération 22_08** du conseil municipal du 4 avril 2022.
- Majoration de 2.60 euros pour les non-résidents de la commune, pour oubli d'inscription **par délibération 22_22** du conseil municipal du 9 mai 2022.

Un repas réservé et non annulé ne sera pas remboursé et il ne sera pas fait d'avoir.

Les absences (médicales) sur des créneaux réservés par les familles seront remboursés (avoir) sur justificatifs fournis sous 48 heures.

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le prix du repas ne sera pas remboursé.

En cas d'absence imprévue des enseignants et si l'école demande aux parents de garder leurs enfants, un avoir sera généré sur le compte de la famille.

Si la cantine n'est pas en mesure de recevoir les enfants pour une raison majeure, les parents ayant été avertis recevront un avoir sur leur compte.

Par mesure de vérification, lors de la rentrée dans les classes, un pointage des enfants sera effectué.

Les paiements se font sur le portail famille, par carte bancaire (paiement d'avance).

Les familles qui n'ont pas accès à internet ou qui ne souhaitent pas régler par carte bancaire, doivent réserver et payer directement auprès du secrétariat de la mairie.

Discipline et respect

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le personnel affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la directrice de l'école et au Maire, tout manquement répété à la discipline. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel :

Le temps de l'interclasse est assuré par des animateurs de la tribu et des agents municipaux.

Le personnel est tenu au devoir de réserve et de discrétion professionnelle.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit ;
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle ;
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le maire des différents problèmes ;
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ;
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes.

De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise et de prévenir les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment ainsi que le numéro d'une autre personne à prévenir en cas d'urgence. Le service de restauration scolaire aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

A l'occasion de tels événements, la cantinière rend compte immédiatement dès que l'enfant est évacué et consigne par le biais d'un rapport sur le cahier de liaison, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année par le conseil municipal.

Ce présent règlement est à rendre signé avec la notion « lu et approuvé » au plus tard le vendredi 30 Juin 2023 à la Direction de votre école.

Représentant légal

Nom prénom :.....

Signature du parent

Enfants

Nom prénom :.....

Signature de l'enfant

Le Maire de la commune

Nom prénom :.....

Signature de Mme Le Maire